

ATTESTATION N° 02115513/1/1/1

BUREAU VERITAS - 98, Allée des Champs Elysées, 91042 EVRY CEDEX atteste que :

- Le distributeur de pizzas modèle DPF70 conçu, construit et distribué par la société ADIAL sise « route de l'Eglise à SURVILLE 14130 » répond à l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur et modifié par :
 - o Arrêté du 6 juillet 1998 relatif aux règles d'hygiène applicables aux établissements d'entreposage de certaines denrées alimentaires,
 - o Arrêté du 30 juillet 1999 modifiant l'arrêté du 28 mai 1997 relatif aux règles d'hygiène applicables à certains aliments et préparations alimentaires destinés à la consommation humaine,
 - o Arrêté du 19 octobre 2001 modifiant l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur.

Les mesures techniques et organisationnelles en matière d'hygiène du distributeur de pizzas modèle DPF 70 sont décrites dans les documents fournis par la société ADIAL :

- Manuel d'utilisation « DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS FRAICHES » édition de décembre 2009,
- Guide de rédaction de manuel HACCP pour exploitants de distributeurs automatiques de pizzas, édition du 03/12/09,

Ces mesures répondent aux points de l'arrêté 9 mai 1995 :

- **Chapitre II : Equipements**, Article 5 : Propreté équipements,
- **Chapitre V : Denrées alimentaires**, Article 8 : Manipulation, stockage, emballage, exposition,
- **Chapitre V : Denrées alimentaires**, Article 10 : Température conservation,
- **Chapitre VII : Contrôles et vérifications**, Article 17 : Contrôles et vérifications,
- **Chapitre IV : Distribution automatique**, Article 24 : Conception, construction, installation, nettoyage, entretien,
- **Annexes : Températures de conservation de certaines denrées alimentaires** : +4°C pour la conservation et pour les plats cuisinés livrés chaud au consommateur > à + 63 °C.

Les résultats des examens et essais réalisés pour attester la conformité sont consignés dans le rapport Bureau Veritas référencé **02090578/1/1/1 rev1 du 14/12/09**.

Cette attestation est émise pour l'exemplaire étudié, soit le numéro 60 de 2009 et objet du rapport cité ci avant.

A Evry, le 15 décembre 2009,

Bruno MARCHATERRE



BUREAU VERITAS - Agence Performance HSE et Industrie Ile-de-France

Bâtiment Européen, 98, Allée des Champs Elysées, 91042 EVRY CEDEX

www.bureauveritas.fr

Copyright Bureau Veritas / 02115513/1/1/1